



ARRÊTE DU MAIRE
COMMISSION DE SECURITE

Centre Commercial SUPER U
Visite périodique et
Visites de réception de travaux

Réf : 022 – P – SU – 2021
Affaire suivie par : Service Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de visite de la Commission Communale de sécurité en date du 15 février 2021, portant avis favorable à la réception des travaux objet des autorisations de travaux AT08529420S0004 et AT08529418S0006 et à la poursuite de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 – Les travaux, objet des autorisation des travaux susvisés, sont réceptionnés.

Article 2 – L'établissement recevant du public, dénommé « Centre Commercial SUPER U » situé Chemin du Vasais de Millet à LA TRANCHE SUR MER, reclassé 2^{ème} catégorie, type MW, est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté rendu exécutoire est notifié à l'exploitant.

Article 3 – L'exploitant est chargé de réaliser dans les délais impartis les prescriptions listées ci-après, afin de mettre son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

- 1 – Faire vérifier, par un organisme agréé les installations de gaz (GE 6§1 et GZ 30§2). **Délai immédiat.**
- 2 – Mettre une porte coupe-feu ½ heure avec un ferme porte (M 11 et CO 28). **Délai immédiat.**
- 3 – Mettre un bouton moleté ou à défaut enlever le bloc BAES (M 11). **Délai immédiat.**
- 4 – Déplacer l'arrêt d'urgence de l'appareil de cuisson afin de permettre son accessibilité en cas de départ de feu (GC 4). **Délai immédiat.**
- 5 – Remettre en état le système de désenfumage situé dans le laboratoire boulangerie (GC 9). **Délai immédiat.**
- 6 – Assurer la diffusion phonique de l'alarme via le système de sonorisation en assurant son audibilité dans la totalité des locaux accessibles au public et au personnel. En cas de non-utilisation de la sonorisation, le déclenchement de l'alarme doit être précédé de la coupure de la sonorisation et être audible également dans la totalité de l'établissement (M 32). **Délai immédiat.**

Article 4 – Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

Article 5 – L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le maire, après avis de la commission de sécurité compétente.

Article 6 – Le responsable de l'établissement, le Commandant de Compagnie de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 22 avril 2021

M. Jacques GAUTIER,

1^{er} Adjoint,

Par délégation du Maire,

En charge de l'Urbanisme



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.